



**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
ARRONDISSEMENT DE FLORAC

AR\_2023\_035

**ARRÊTÉ** levant la recommandation d'usage temporaire de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau AEP de St Maurice de Ventalon

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

**CONSIDERANT** que les prélèvements réalisés en situation de recontrôle suite aux mesures correctrices mises en oeuvre, ont mis en évidence le retour à une situation normale de la qualité de l'eau distribuée par le réseau de SAINT MAURICE DE VENTALON.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal N°AR\_2023\_030 du 15 juin 2023 portant recommandation d'usage temporaire de l'eau distribuée suite au dépassement des limites de qualité bactériologiques constaté dans le cadre du contrôle sanitaire le Lundi 12 juin 2023, est abrogé.

**Article 2 :** L'eau distribuée par le réseau de SAINT MAURICE DE VENTALON peut à nouveau être utilisée pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet ce jour.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère,
- Monsieur le sous-préfet de Florac (pour les communes situées sur cet arrondissement),
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE, le 04 juillet 2023

**Le Maire, Stéphan MAURIN**